



Place de la Liberté
83210 LA FARLEDE

ARRETE N° 211 PM/2022

Interdiction à la circulation
(Rue Louis Corporandy)

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1, à L 2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R110-1, R411-1 à R411-8,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande en date du 11/07/2022 de la **Société OCEANE MIFSUD**, 1093 Avenue des Vergers 13750 PLAN D'ORGON, afin d'effectuer le retrait d'une citerne gaz N° 81 Rue Corporandy chez le client Monsieur BARBIER Nicolas.

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a lieu d'interdire la circulation rue Corporandy.

ARRETE

Article 1 - En raison des travaux mentionnés ci-dessus, la circulation est interdite **Rue Corporandy**.

Article 2 - Cette interdiction à la circulation prend effet **le mercredi 13 juillet 2022** entre **09h00** et **10h00**.

Article 3 - Une déviation sera mise en place par le pétitionnaire, afin de sécuriser le passage des piétons.

Article 4 - La signalisation temporaire, sera mise en place par le pétitionnaire pour avertir les usagers de la voie. Elle sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8^{ème} parties).

Article 5- Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 - Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 8 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de LA FARLEDE,
sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le D.G.S.
- Monsieur l'Adjoint délégué à la sécurité
- **SOCIETE OCEANE MIFSUD**

Fait à LA FARLEDE, le 12.07.2022

P/ Le Maire
L'Adjoint délégué
Le Maire, Pierre HENRY
Yves PALME

